

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
36/2018

**Arrêté de circulation**

**Objet : ouverture de chambre pour tirage de câble pour le compte d'Orange**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 09 novembre 2018 de la Société SETELEN sise 50 rue François Blumet – Sassenage (38 360) en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour tirage de câble pour le compte d'Orange, rue Hector Berlioz, sur la commune de Murianette,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société SETELEN est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre pour tirage de câble pour le compte d'Orange, rue Hector Berlioz à partir du 26 novembre 2018 et pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place de feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h. Une signalisation sera mise en place à cet effet.

**ARTICLE 3** : La société SETELEN prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SETELEN.

**ARTICLE 4** : L'entreprise SETELEN devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

**ARTICLE 5** : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 19 novembre 2018

Le Maire, Cédric GARCIN.



**DESTINATAIRES :**

- Société SETELEN
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole
- Mesdames et Messieurs les Adjointes